



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 104872

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer s'il existe des tailles minimum et maximum exigées pour être fonctionnaire ou agent contractuel au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. S'il existe des conditions de taille, il le prie de bien vouloir lui indiquer lesquelles et pour l'exercice de quelles fonctions.

Texte de la réponse

Ni les statuts particuliers des corps relevant du ministère de la culture et de la communication, ni les statuts interministériels, ni les avis de vacance de poste que diffusent le ministère ou ses établissements publics ne comportent de condition de taille, poids, sexe ou autre caractéristique physique au moment du recrutement ou pour une nouvelle affectation, quel que soit le poste considéré ; seule l'aptitude physique prévue au 5° de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires est vérifiée, par un médecin agréé, lors du recrutement initial.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104872

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9964

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11840